

DECISION DU PRESIDENT N° 2020/007

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « STRATEGIE TERRITORIALE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES MATIERES ORGANIQUES » LIFE IP SMART WASTE (2021-2023) « **LIFE 16 IPE FR 005** » AU TITRE DE L'OPERATION INTITULEE : « DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE DIFFERENCIEE POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES MATIERES ORGANIQUES »

Nous, Paul FABRE, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,

Vu la délibération n°2019-034 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,

Vu la circulaire préfectorale du 28 février 2019,

Considérant l'appel à projets « stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques » Life IP SMART WASTE 2021-2023 lancé par le Conseil régional, l'Europe et l'Ademe,

Considérant l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,

Considérant que Cotelub a déjà engagé le programme d'extension des consignes de tri sur son territoire, et souhaite développer ses actions de prévention de la production des déchets,

Considérant l'opération portée par Cotelub « Définition et mise en œuvre d'une stratégie territoriale différenciée pour la prévention et la gestion des matières organiques », évaluée à 205 440 €,

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour la réalisation du projet : « Définition et mise en œuvre d'une stratégie territoriale différenciée pour la prévention et la gestion des matières organiques », et dans le cadre de l'appel à projet LIFE IP SMART WASTE 2021-2023 « LIFE 16 IPE FR 005 », lancé par le Conseil Régional, l'Ademe et l'Europe, une subvention à hauteur de 70%, d'un montant total de 143 808 €.

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

PROJET	MONTANT	
Définition et mise en œuvre d'une stratégie territoriale différenciée pour la prévention et la gestion des matières organiques	205 440 €	
FINANCEMENT SOLLICITE	TAUX	MONTANT
LIFE IP SMART WASTE 2021-2023		
EUROPE	35 %	71 904.00 €
CONSEIL REGIONAL / ADEME	35 %	71 904.00 €
AUTOFINANCEMENT COTELUB	30 %	61 632.00 €
TOTAL		205 440.00 €

- Article 3 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance
- Article 4 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5 :** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 7 février 2020
Paul FABRE

Président de COTELUB

